

Sainte-Thérèse, le 22 février 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la Gilcrystal située au
16 291, Rang L'Allier à Mirabel

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 février dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 12 août 1991, 3 pages
2. Certificat d'autorisation du 10 juin 2013, 2 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des
articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels
(RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous
pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note
explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des
articles précités de la Loi.

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Courriel : elena.ciocoiu@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (10 pages)



Le 12 août 1991

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Monsieur Christian L'Allier
16291, rang L'Allier
Mirabel (Québec)
J0N 1J0

OBJET: Construction d'un lieu d'entreposage (plate-forme en béton armé) pouvant contenir les fumiers provenant d'un établissement de production animale abritant 23-24 vaches laitières, /// taures et 23-24 veaux et/ou génisses 23-24 unités animales de bovidés de type laitier)

Numéro de lot : 359

Cadastre officiel: Paroisse de Saint-Augustin

Adresse : Concession Nord du Petit Chicot
(Rang L'Allier)

Ville : Mirabel

M.R.C. : Mirabel

Monsieur,

En réponse à la demande de certificat d'autorisation que vous nous avez soumise le 18 juillet 1991 ainsi qu'à la réception des plans et des devis approuvés par 23-24 en date du 19 juillet 1991, je vous annonce qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., ch. Q-2), j'autorise la réalisation du projet ci-haut mentionné en rubrique.

Le lieu d'entreposage des fumiers respecte les distances minimales de:

- 30 mètres d'un puits ou d'une source servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc ou d'un établissement d'emboutillage d'eau;
- 8 mètres de la ligne des hautes eaux ordinaires sans débordement d'un cours d'eau protégé;
- 30 mètres d'un point d'eau;
- 3 mètres de la ligne de lot;
- 75 mètres de toute agglomération et immeuble protégé;
- 75 mètres de l'habitation voisine;
- 45 mètres de l'habitation du propriétaire;
- 30 mètres du centre de tout chemin public;
- 20 mètres de tout réseau de drainage souterrain.

.../2

L'entreposage du fumier est fait sur une surface étanche (plate-forme en béton armé) qui retient le purin. Ce lieu d'entreposage est conçu pour recueillir tous les fumiers et toutes les eaux contaminées. La capacité d'entreposage est telle qu'aucun épandage ne puisse se faire sur un sol gelé ou enneigé et avoir une durée minimale de 200 jours consécutifs. Aucun lieu d'entreposage ne doit déborder.

Ce lieu d'entreposage est pourvu sur tout son périmètre extérieur, au niveau du plancher ou au-dessous, d'un drain qui ne communique pas avec ce lieu d'entreposage et dont la sortie est reliée à un regard accessible en tout temps pour la prise d'échantillonnage.

Une attestation de réalisation conforme du projet devra être produite par le(la) professionnel(le) suite à la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de cette(s) structure(s) d'entreposage conçue(s) pour recevoir du fumier, du lisier ou du purin.

Aucun fumier, purin ou eau contaminée, ne s'écoulera d'une façon ou d'une autre dans un cours d'eau protégé, un point d'eau, un fossé, une réserve d'eau destinée à la protection incendie ou à la nappe d'eau et d'une façon générale l'ensemble de l'établissement de production animale, le lieu d'entreposage des fumiers et les opérations globales de gestion des fumiers devront être conformes à la présente autorisation et conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et à la réglementation applicable en vigueur.

L'élimination des fumiers s'effectue par épandage conformément à l'annexe "F" du Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale sur les superficies que vous possédez, situées sur le(s) lot(s) P-358 et 359 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Augustin, et totalisant une superficie de terres cultivables de 28 hectares.

Le tout conformément aux informations fournies dans votre formulaire de demande de certificat d'autorisation en date du 18 juillet 1991 ainsi que dans les autres documents, notamment dans les dossiers agronomiques sur la gestion des fumiers approuvés par M. Christian Pontbriand, technologiste agricole, en date du 3 juin 1991 et du 6 août 1991 et dans les plans et devis approuvés par M. Ghyslain Lambert, ingénieur, en date du 3 juillet 1991.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le ministre de
l'Environnement

ORIGINAL SIGNÉ PAR
YVES CARIGNANI *mt*

Michelle Page-Melançon
Directrice régionale

DG/le

c.c: Ville de Mirabel
M.R.C. Mirabel
M.A.P.A.Q. à Saint-Eustache
Les consultants Mario Cossette Inc.

Sainte-Thérèse, le 10 juin 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ferme Gilcristall senc
16291, rang L'Allier
Mirabel (Québec) J7N 2G1

N/Réf. : 7710-15-01-00462-11
401041400

Objet : Augmentation de la charge annuelle de phosphore

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 21 septembre 2012, reçue le 20 décembre 2012 et complétée le 6 juin 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Augmentation de la production annuelle de phosphore de 2 616 kg de P_2O_5 , par rapport aux droits d'exploitation d'un lieu d'élevage de bovidés portant celle-ci à 5 799 kg de P_2O_5 par année.

Le lieu d'élevage portant le numéro de lieu 90155441 est situé sur le lot 3 495 591, cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

Au moment de la présente autorisation, la production annuelle de phosphore pour le projet visé est établie sur la base de ~~23-34~~ vaches laitières, /// taures laitières et ///) génisses laitières sous une gestion sur fumier solide.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire intitulé « *Demande de certificat d'autorisation, production animale* », daté du 21 septembre 2012 et signé par Christian L'Allier et Chantal Côté, 4 pages.
- Formulaires intitulés « *Grille de localisation* », datés du 25 octobre 2012 et signés par ~~art. 23-24~~ art. 23-24, 3 pages.

- Document intitulé « *Expertise technique sur plate-forme existante* », daté du 2 novembre 2012 et signé par **art. 23-24**, 6 pages.
- Bilan de phosphore, daté du 24 mai 2013, signé par Christian L'Allier et **23-24**, 8 pages.
- Lettre ayant pour objet « *Projet de régularisation du droit d'exploitation à la Ferme Gilcrystall senc* », datée du 24 mai 2013 et signée par **23-24**, 1 page.
- Lettre ayant pour objet « *Demande de certificat d'autorisation de Ferme Gilcrystall senc* », datée du 24 mai 2013 et signée par **23-24**, 1 page.
- Plan agroenvironnemental de fertilisation 2013, daté du 24 mai 2013, signé par **23-24**, 107 pages et annexes.
- Lettre ayant pour objet « *Engagement* », datée du 6 juin 2013 et signée par **23-24**, 1 page.
- Plan de localisation du lieu d'élevage, daté du 12 octobre 2012 et signé par **23-24**, 1 plan.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/EM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides